

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111202-2011_B481-DE
Date de télétransmission : 05/12/2011
Date de réception préfecture : 05/12/2011



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME LE PRESIDENT

2011_B481

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Convention de prestations relative aux réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire dédié au transport des ordures ménagères et mise à disposition de la station carburant du garage municipal de la ville d'Aix-en-Provence

Le 2 décembre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 novembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard GERACI - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Sylvaine DI CARO - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Jean-Marc PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 2 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN
Co-rapporteurs : Michel BOULAN
Régis MARTIN

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Convention de prestations relative aux réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire dédié au transport des ordures ménagères et mise à disposition de la station carburant du garage municipal de la Ville d'Aix en Provence
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix ne possédant pas de moyens propres pour la maintenance des véhicules de collecte affectés au pôle de proximité Centre ainsi que pour la délivrance de carburant aux véhicules communautaires, deux conventions distinctes ont été établies pour bénéficier du support des services techniques de la ville d'Aix-en-Provence.

Ce rapport a pour objet le renouvellement et la fusion des deux conventions en une seule.

Exposé des motifs :

Par délibérations du 22 mai 2009 et 10 décembre 2010, le Bureau Communautaire a décidé d'une part, de renouveler la convention de prestations de réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire dédié au transport des ordures

ménagères sur le secteur Centre, et d'autre part, approuver la convention d'utilisation de la station service du garage municipal d'Aix en Provence.

La convention relative aux prestations de réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire dédié au transport des ordures ménagères sur le secteur Centre arrivant à terme au 31 décembre 2011, il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention plus large qui intégrerait l'utilisation de la station service du garage municipal d'Aix-en-Provence.

Cette nouvelle convention qui vous est présentée en annexe interviendra pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2012 et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction par période d'un an.

Elle régit les relations entre la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix en Provence sur les éléments suivants :

- Maintenance des châssis des véhicules d'exploitation du secteur Centre,
- Mise à disposition, contre remboursement, de 4 agents de la Communauté au garage municipal pour couvrir nos propres besoins en maintenance,
- Mise à disposition d'un accès au logiciel de gestion (maintenance et carburant) du garage avec participation financière de la Communauté,
- Utilisation de la station service du garage municipal pour les véhicules administratifs et d'exploitation de la Communauté et la gestion des carburants.

Les annexes I et II présentent les montants estimatifs des dépenses totales pour la maintenance des véhicules et la mise à disposition de la station service.

L'estimation financière annuelle dans le cadre de la présente convention est de

401 066,33 € TTC.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la délibération n°2009_B138 du Bureau Communautaire du 22 avril 2009 relative au renouvellement et la modification de la convention de gestion entre la C.P.A. et la commune d'Aix-en-Provence ;

VU la délibération n°2010-B547 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant la convention à intervenir entre la C.P.A. et la commune d'Aix-en-Provence pour l'utilisation de sa station service par les véhicules communautaires.

VU l'avis de la Commission des déchets en date du 15 novembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la convention approuvée par délibération n°2010-B547 du 10 décembre 2011 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de prestations relative aux réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire dédié au transport des ordures ménagères ainsi qu'à la mise à disposition de la station carburants du garage municipal de la Ville d'Aix-en-Provence à conclure entre la C.P.A. et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté, chapitre 011 – article 62878 – fonctions 812 et 020 qui présenteront les disponibilités nécessaires.

PREAMBULE

La convention de prestations de réparations du parc communautaire dédiée au transport des ordures ménagères du secteur centre arrivant à échéance au 31 décembre 2011 d'une part,

Et

La convention de mise à disposition de la station service du garage municipal dédiée à l'approvisionnement en carburant du parc automobile de la CPA, ayant des interactions avec cette première convention d'autre part

Enfin,

Au regard des évolutions informatiques et de natures de carburants, comme de l'évolution de la législation relative au personnel

Il est décidé conjointement par la Ville d'Aix en Provence et la CPA, dans un souci de clarification administrative, de simplification des procédures, et de stricte application de la réglementation comme dans un intérêt communautaire que l'ensemble des services réalisés par la Ville d'Aix pour le compte de la Communauté du Pays d'Aix en termes de carburants et de réparations automobiles seront regroupés en une convention unique.

CLAUSES GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- **La Ville continuera à réaliser les prestations de réparation du parc dédié au transport des ordures ménagères de la Communauté du Pays d'Aix (CPA);**
- **La Communauté du Pays continuera à s'approvisionner en carburants sur la station service de la Ville d'Aix**
- **La Communauté du Pays d'Aix maintiendra à disposition de la Ville le personnel nécessaire à l'entretien des véhicules de ramassage des Ordures ménagères**
- **La mise à disposition à la CPA de l'utilisation du logiciel informatique de gestion du parc et de la station sera réalisée.**

Article 2 - Durée

La présente convention sera d'une durée d'un à partir du 1 janvier 2012 et prendra fin le 31 décembre 2012. Elle sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an. Elle prendra fin à l'issue du mandatement de la dernière échéance relative à l'exécution des prestations de l'exercice écoulé.

Article 3 - Résiliation

Chacune des deux parties pourra mettre fin à cette convention par notification expresse huit mois au moins avant la date anniversaire.

Chacune des deux parties pourra résilier tout ou partie de chacun des chapitres de la présente convention par notification expresse huit mois au moins avant la date anniversaire sans que les clauses générales et les autres chapitres n'en soient modifiés.

Article 4 - Actualisation

Le contenu de cette convention ainsi que les différentes prestations techniques et les données financières pourront être réactualisées sur présentation de rapports circonstanciés.

Article 5 – Conditions juridiques des livraisons de carburants

L'article 3 du chapitre deuxième stipule qu'après émission de la commande par la CPA sur son marché de fourniture de carburants, la Ville exercera directement en lieu et place de la CPA les déclenchements de livraisons de carburants ainsi que les opérations d'admission. Ces livraisons et ces admissions s'effectueront par les soins de la Ville, dès qu'elle en exprimera le besoin, mais le marché demeurera sous la seule responsabilité de la communauté du Pays d' Aix.

Article 6 - Attribution juridictionnelle

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira à la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de Marseille.

CHAPITRE PREMIER

Prestations de réparation du parc communautaire dédié au transport des ordures ménagères du secteur centre.

Chapitre 1, Article 1 – Objet

La communauté du Pays d'Aix propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre l'intervention dans des domaines particuliers ayant trait à l'élimination des déchets ménagers, à partir de la date de la notification.

L'annexe 1 a pour objet de chiffrer de façon prévisionnelle et estimative ces interventions dont le remboursement sera effectué selon les termes des articles 3 et 4 du présent chapitre.

Chapitre 1, Article 2 – Nature des prestations de réparation des véhicules réalisées par la Ville pour le compte de la CPA

Entretien et réparation des véhicules d'exploitation du secteur Centre et ayant trait au service d'élimination des déchets ménagers :

- Réparations des véhicules selon dispositions ci-après :

Le Garage Municipal assurera les réparations suivantes :

- Chassis : toutes réparations
- Benches à ordures, remorques, tracteurs du quai, camions plateau et accessoires (équipements) : réparations de 1er niveau uniquement

Sont qualifiées de réparations du 1^{er} niveau les interventions sur les équipements qui n'entraînent pas l'immobilisation du véhicule au-delà d'une heure et qui ne nécessitent pas le remplacement de pièces spécifiques.

Sont exclus de ces dispositions et resteront à la charge de la Communauté du Pays d'Aix les travaux de toute nature consécutifs à un sinistre.

- Fourniture des pièces détachées et ingrédients nécessaires à l'entretien et aux réparations des véhicules légers et utilitaires < 3.5 T
- Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers et poids lourds
- Suivi technico administratif des réparations : bilan des interventions par véhicule - pièces et main d'oeuvre - et récapitulatif annuel.

Chapitre 1, Article 3 - Modalités de remboursement des prestations de réparations réalisées par la Ville pour le compte de la CPA

La communauté du Pays d'Aix remboursera sur demandes trimestrielles de la commune la totalité des dépenses effectivement payées par elle au titre des missions visées dans le présent chapitre et après attestation du service fait, déduction faite des dépenses engagées par la communauté au titre du chapitre troisième de la présente convention.

En cas d'impossibilité pour la commune de présenter dans les temps, à l'appui de sa demande de remboursement trimestriel, un certificat administratif visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant les dépenses effectuées au titre de la Convention, la procédure suivante s'établit :

A la demande de la commune, et à l'échéance de chacun des 3 premiers trimestres de l'exercice en cours, un versement provisionnel est effectué sur la base des dépenses constatées pour la même période de l'année N-1 divisée en quatre.

La première année les 3 premières demandes de versement trimestriel seront basées sur l'estimatif joint en annexe 1.

A l'issue du décompte final de fin d'année, une demande de versement complémentaire pourra être émise par la ville, en cas de trop versé, un titre de recette pourra être émis par la Communauté, le cas échéant.

Chapitre 1, Article 4 - Rapport d'activité et bilan financier de clôture

A l'issue du dernier trimestre de l'exercice en cours la Commune adressera à la Communauté, un rapport d'activités et un bilan financier accompagnés d'un certificat administratif détaillé visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant les interventions assurées au titre de la présente convention pour l'exercice échu.

Dans l'hypothèse où l'évolution de ces dépenses constatées excéderait de plus de 10% les montants mentionnés en annexe 1, le Maire de la commune sollicitera au préalable l'accord express du Président de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans l'hypothèse où les versements provisionnels effectués pour les 3 premiers trimestres seraient supérieurs aux dépenses constatées sur l'exercice, la Communauté du Pays d'Aix adressera à la commune concernée une demande de remboursement du trop perçu.

CHAPITRE DEUXIEME

Mise à disposition de la station carburants de la Ville d'Aix pour l'approvisionnement du parc automobile de la CPA

Chapitre 2, Article 1 - objet

La communauté du Pays d'Aix propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre la prise de carburants au moyen de l'équipement municipal situé Quartier Barrida, 260 chemin château Lafarge 13290 LES MILLES, ainsi que l'utilisation de services connexes, tel que le lavage des véhicules et la station de gonflage.

L'annexe II de la présente convention a pour objet de chiffrer les montants prévisionnels annuels à compter de l'exercice 2012.

Chapitre 2, Article 2 - Principe de fonctionnement

La Communauté du Pays d'Aix dispose d'un marché d'achat de gasoil afin de venir en complément des marchés de fourniture de carburants de la ville.

Afin de limiter le montant des émissions de titres de recettes entre les deux collectivités, il est convenu de comptabiliser les quantités de carburants délivrées et de les déduire des approvisionnements financés par la Communauté du Pays d'Aix.

Afin que chaque utilisateur des différentes collectivités ait accès aux produits, un traitement informatisé gère les authentications, les autorisations et les consommations.

Par ce même moyen, la Communauté du Pays d'Aix disposera d'un accès en ligne à ces informations et sera en capacité d'éditer un état exhaustif de ses consommations (cf. Chapitre quatrième)

a- Concernant le Gasoil

Un différentiel comptabilisé en litres fera l'objet d'une régularisation au début de l'exercice suivant en faveur de la ville d'Aix en Provence ou de la Communauté du Pays d'Aix selon les utilisations et les livraisons respectives. Quoiqu'il en soit ce différentiel devra être inférieur au volume minimal de livraison, soit 30 000 ou 32 000 litres (capacités d'un camion citerne des différents fournisseurs).

b- Concernant l'essence sans plomb et le Gazole Non Routier (GNR) ou tout autre carburant nouveau :

La Communauté du Pays d'Aix ne dispose pas d'un marché de carburant en vrac. Il est convenu que la Ville d'Aix en Provence établisse en fin d'exercice un titre de recette correspondant aux consommations des véhicules de la Communauté du Pays d'Aix.

Chapitre 2, Article 3 - Mise en œuvre de la procédure à appliquer concernant le Gasoil

La Direction Nettoyement Garage de la ville d'Aix en Provence, gestionnaire de la station service est amenée à prévoir les livraisons de carburants en fonction des capacités disponibles dans chaque cuve. Compte tenu de la fréquence des livraisons, environ tous les 8 à 10 jours, comme des délais d'acheminement : 1 à 3 jours en situation normale, il convient qu'un seul opérateur gère les stocks.

En conséquence, la CPA procédera à un engagement financier trimestriel utile à ses consommations de gasoil et la Ville, pour le compte de la CPA, ordonnera directement les livraisons de carburants et en assurera les formalités d'admission.

Chapitre 2, Article 4 - Solde définitif

A l'expiration finale de la présente convention et de ses reconductions éventuelles, l'émission du titre de recettes devra tenir compte du montant de gasoil restant au crédit de l'une des deux collectivités et sera calculé sur la base de la facture de la dernière livraison.

Chapitre 2, Article 5 - Modalité de paiement

La communauté du Pays d'Aix remboursera la totalité des dépenses effectivement payées par la ville d'Aix en Provence au titre des missions visées dans le présent chapitre et après attestation du service fait, déduction faite pour le gasoil des livraisons effectuées par la communauté au titre de la présente convention.

1- Justificatifs à présenter

La liste des documents à fournir pour le Comptable Public pour chacun des exercices :

- Calcul du pourcentage des quantités délivrées de carburant par collectivité
- Factures des frais engagés pour l'entretien de la station service
- Facture de la maintenance des applications gérant la station service (cf chapitre quatrième)
- Etat du montant des factures pondéré par le pourcentage d'utilisation.
- Etat des consommations de sans plomb et de Gasoil Non Routier (GNR) ou de tout autre carburant utilisé et fourni par la station service de la Direction Nettoyement Garage
- Etat des quantités de carburant à reporter sur l'exercice suivant

2- Rapport d'activité et bilan financier de clôture

A l'issue du dernier trimestre de l'exercice en cours, la commune adressera à la communauté, un rapport d'activité et un bilan financier accompagné d'un certificat administratif détaillé visé par l'ordonnateur et le comptable public retraçant les interventions assurées au titre de la présente convention pour l'exercice échu.

Sera indiqué par la même occasion la quantité en litres de gasoil à reporter sur l'exercice suivant.

CHAPITRE TROISIEME

Mise à disposition par la CPA à la Ville d'Aix de personnels nécessaires à l'entretien des véhicules de ramassage des Ordures ménagères

Chapitre 3, Article 1 - objet

La Communauté du pays d'Aix souhaitant que les véhicules d'exploitation du secteur Centre ayant trait au service d'élimination des déchets ménagers et disposant de personnel qualifié pour l'entretien des véhicules s'engage à maintenir à disposition de la Ville le personnel mis à disposition, 4 agents (1 chaudronnier et 3 mécaniciens).

Chapitre 3, Article 2 – Conditions de mise à disposition

Ces agents spécialisés dans les métiers de la mécanique sont administrés par la Communauté du Pays d'Aix, placés sous la responsabilité hiérarchique directe du chef d'atelier du garage municipal qui en assurera l'encadrement, la formation et l'équipement.

Les équipements et outillages nécessaires à l'exercice de l'emploi de ces mécaniciens seront à la charge de la Ville d'AIX EN PROVENCE.

Ces agents seront soumis au même régime que celui appliqué aux fonctionnaires et agents employés par la Communauté du Pays d'Aix (salaire/ congés/ maladie/ œuvres sociales/ etc....).

Lieu d'affectation :

Garage Municipal d'Aix-en-Provence
260, Chemin du château Lafarge
13290 LES MILLES

Les agents seront employés sur la base de 37 heures 30 sur 5 jours. Leur amplitude horaire de travail sera selon les besoins comprise entre 5h et 12h 30 ou sur les plages horaires de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Au même titre que les agents municipaux ces agents pourront être amenés à participer à une permanence le samedi de 5H00 à 12H00.

En fonction de la charge de travail et dans un souci d'optimisation d'emploi de la main d'oeuvre, les agents peuvent être appelés à travailler sur des véhicules de la Ville, de même qu'ils peuvent être réquisitionnés, à la seule appréciation du chef d'atelier, au titre d'une permanence lors d'événement exceptionnel tel qu'épisode neigeux.

En cas de départ d'un des agents mis à disposition, la Communauté du pays d'Aix propose l'(es) agent(s) susceptible(s) de le(s) remplacer à la Ville d'Aix.

Chapitre 3, Article 3 - Conditions économiques de la mise à disposition du personnel CPA à la Ville d'Aix

Le coût global des agents (salaire total, heures supplémentaires, charges...), accompagné des justificatifs correspondants, sera transmis à la ville par la communauté chaque fin d'année et avant l'établissement du décompte global et définitif stipulé à l'article 3 du chapitre premier.

Ce coût global des agents sera déduit du montant demandé par la Ville à la Communauté conformément aux stipulations du chapitre premier article 3 et de l'annexe 1 de la présente convention.

CHAPITRE QUATRIEME

Mise à disposition de la CPA par la Ville d'Aix du logiciel de gestion du Parc automobile, participation de la CPA

Chapitre 4, Article 1 : Objet

La Ville met dès signature de la présente convention à disposition de la Communauté du Pays d'Aix un accès aux données dématérialisées qu'elle possède relatives aux véhicules de la Communauté.

Pour ce faire, la Ville a fait l'acquisition des licences de consultations utiles à la communauté du Pays d'Aix-en-Provence sur le logiciel « SIP2 » dont elle est propriétaire.

L'objectif est que la Communauté du Pays d'Aix puisse réaliser un suivi régulier des consommations de carburants ainsi que de toutes les réparations prises en charge par le garage municipal sur les véhicules de la Communauté du Pays d'Aix.

La Ville mettra à disposition de la CPA un applicatif permettant d'accéder « en ligne » aux informations suivantes concernant les véhicules et engins de la CPA:

- Suivi des Cartes Accréditatives,
- Suivi des consommations (Badges et/ou Codes Agents)
- Etat du parc (Affectations, Conducteurs, infos administratives...)
- Suivi des sinistres
- Suivi des infractions
- Suivi des interventions mécaniques
- Suivi des acquisitions des pièces

Et d'éditer différents états correspondants à ces requêtes.

Chapitre 4, Article 2 : Développements spécifiques

Afin d'adapter le Logiciel à une utilisation commune et réglementaire entre les deux collectivités, la Ville doit faire évoluer son logiciel informatique par son concepteur. Le logiciel devra permettre toutes les extractions utiles à la Communauté du Pays d'Aix ;

Chapitre 4, Article 3 : Conditions financières

4.3.1 Participation à l'acquisition du logiciel SIP2

Pour participer à l'acquisition du logiciel SIP2 et au développement spécifique utile à l'utilisation du logiciel par la Communauté du Pays d'Aix, la Communauté du pays d'Aix s'acquittera d'une participation financière proportionnelle à son utilisation du garage et de la station service.

Le cout global du logiciel et des développements réalisés représentent la somme de 75 067,66 €TTC, qui se décompose ainsi :

la part du logiciel plus spécifiquement dédiée à la gestion du parc et aux opérations de maintenance :
52 821,34€

la part du logiciel plus spécifiquement dédiée à la gestion des carburants et de la station service :
22 246,32€

Pour la partie dédiée à la gestion du parc et aux opérations de maintenance des véhicules, la proportion d'utilisation de la CPA est de 24% (*), la participation à l'acquisition du logiciel sera donc de 24% de 52 821,34, soit : 12 677,12 €TTC qui seront payés la première année.

Pour la partie dédiée à la gestion de la station service et carburants la proportion d'utilisation de la CPA est de 46% (**), la participation à l'acquisition du logiciel sera donc de 46% de 22 246,32, soit : 10 233,30 €TTC qui seront payés la première année.

L'ensemble de la participation de la CPA à l'acquisition et au développement du programme informatique sera donc de 22 910,42€TTC qui feront l'objet par la Ville d'Aix en Provence de l'émission d'un titre de recettes auquel seront jointes les factures qu'elle aura réglé pour l'acquisition du logiciel.

() Proportion estimée d'utilisation du garage municipal : 24% (cf: Nbre d'interventions du garage sur véhicules CPA du 05/03/2010 au 05/03/2011 / Nbre total d'interventions du garage durant la même période : 980 interventions / 4014 interventions).*

*(**) Proportion estimée d'utilisation de la station service : 46% (cf: Quantité de carburant délivrée à la Communauté du Pays d'Aix / Quantité de carburant délivrée tous utilisateurs du 01/05/2010 au 31/10/2010 : 278 384 litres / 602 199 litres)*

Sont indiqués en annexe 1 et 2 les dépenses déjà réalisées ventilées pour chacune des utilisations (garage / station)

4.3.2 Eventualité de nouveaux développements informatiques ultérieurs

Dans l'éventualité où il serait nécessaire de réaliser de nouveaux développements informatiques ou l'acquisition de nouvelles licences et que ceux-ci intéresseraient les deux parties la même répartition des charges seraient appliquée mais nécessiterait un accord préalable écrit de chacune des parties.

- 24%(*) pour les développements de la partie du logiciel afférent au Garage et mécanique
- 46% (**) pour les développements de la partie du logiciel afférent à la station service.

4.3.3 Participation à la maintenance du logiciel.

La Communauté du Pays d'Aix s'acquittera des frais liés à la maintenance annuelle du logiciel au prorata de son utilisation de la station et du garage, soit à 35% des frais totaux de maintenance.

ANNEXE 1

Etat prévisionnel des couts relatifs aux réparations des véhicules de transport des ordures ménagères

Interventions des Services de la Ville d'Aix faisant l'objet de remboursements		
Nature des interventions	Estimation	Total € TTC
Entretien et réparation des véhicules d'exploitation (pièces détachées)	Réalisé 2010	191 722.13 €
Main d'œuvre (taux horaire de 62,07 €)	Réalisé 2010	187 519.43 €
Prestations extérieures et contrôles techniques	Réalisé 2010	16 764.10 €
Consommations lubrifiants	Réalisé 2010	3 840.99 €
Forfait outillage et petites fournitures	Forfait	1 500.00 €
Participation à l'acquisition et au développement du logiciel de gestion du Parc (première année uniquement)	Proportion estimée d'utilisation : 24 % (*) de 52 821.34 € (partie du logiciel destinée à la gestion du parc)	12 677.12 €
		414 023.77 €
Interventions de la CPA faisant l'objet de remboursements		
Mise à disposition de personnels atelier	Réalisé 2010	131 474.14 €

() Proportion estimée d'utilisation du garage municipal : 24% (cf : Nbre d'interventions du garage sur véhicules CPA du 05/03/2010 au 05/03/2011 / Nbre total d'interventions du garage durant la même période : 980 interventions CPA / 4014 interventions).*

ANNEXE 2

Etat prévisionnels des couts relatifs à l'approvisionnement en carburants des véhicules de la CPA

Prévisionnel des consommations pour l'année 2011

Véhicules services administratifs (Moyens Généraux) et Véhicules collectes

Produits	QUANTITE	TOTAL € TTC
Gasoil	480 994.63 litres (réalisé 2010)	Compensé par les livraisons de la CPA
SP 95	73 406.23 litres (réalisé 2010)	100 498.43 €
Gasoil non routier (GNR)	0 litre (réalisé 2010)	0 €
Lavages	309 (Réalisé 2010)	1 854.00 €
Participation à l'acquisition et au développement du logiciel de gestion de la station service (première année uniquement)	Proportion estimée d'utilisation : 46 % (*) de 22 246.32 € (partie du logiciel destiné à la station)	10 233.30 €
Participation à la maintenance du logiciel de gestion du parc	Réalisé 2010	5 930.96 €
Total		118 516, 69 €

() Proportion estimée d'utilisation de la station service : 46% (cf : Quantité de carburant délivrée à la Communauté du Pays d'Aix / Quantité de carburant délivrée tous utilisateurs du 01/05/2010 au 31/10/2010 : 278 384 litres / 602 199 litres)*

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Convention de prestations relative aux réparations des véhicules d'exploitation du parc communautaire dédié au transport des ordures ménagères et mise à disposition de la station carburant du garage municipal de la ville d'Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse BOISSAIS MASINI

